

Recherche de mécénat d'entreprise



Gascogne Nature Environnement, association loi 1901 reconnue d'intérêt général et **labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Pays Gersois**, vous invite à participer, en tant que mécène, au développement de ses projets de sensibilisation et de préservation du patrimoine naturel gersois.

Œuvrant à la protection de l'environnement depuis sa création en mars 2000, le CPIE Pays Gersois impulse et accompagne tout projet permettant d'agir pour un développement durable du département à travers différentes missions de transmission, d'accompagnement et de préservation. Avec ses **8 salariés**, ses **140 adhérents** et ses **nombreux partenaires** locaux et nationaux, le CPIE Pays Gersois bénéficie d'une véritable reconnaissance de son expertise environnementale sur le territoire.

Vous souhaitez engager votre entreprise sur des thématiques environnementales ? Votre soutien à l'exercice de nos activités peut porter sur **une ou plusieurs actions**, dont :

- Education à l'Environnement et au Développement Durable : intervention pédagogiques auprès des scolaires afin de favoriser une prise de conscience des enjeux environnementaux.
- Labellisation de structures favorisant les Démarches de Développement Durable : accompagnement d'écoles et centres de loisirs dans la mise en place d'attitudes en accord avec la transition énergétique.
- Programmes d'animations « Rendez-vous Nature » pour les enfants et le grand public afin de promouvoir la protection de la nature au quotidien.
- Divers projets d'interventions pour la préservation d'espaces naturels et d'espèces (études, inventaires, gestion de sites...) afin de protéger la biodiversité et les écosystèmes.

N'hésitez pas à nous contacter pour connaître en détail nos différents projets.

Votre soutien peut prendre diverses formes :

- **Mécénat financier** : montant en numéraire
- **Mécénat en nature** : don ou mise à disposition de biens (immobilier, matériel, véhicules, marchandises, prestations de services...)

- **Mécénat de compétences** : implication des collaborateurs par la mise à disposition du savoir-faire des salariés, devenant ainsi acteurs de l'engagement de leur entreprise.

14 % des entreprises françaises ont une politique de mécénat et **97 % de ces mécènes sont des TPE ou des PME** (chiffres Admical 2016). Les grandes entreprises, quant à elles, ne sont pas en reste : près de la **moitié des entreprises de plus de 250 employés** sont mécènes. Cet engagement est donc répandu dans le paysage entrepreneurial français.

« Le mécénat environnemental [...] compte pour 6% du budget mécénat, soit environ 200 millions d'euros. Les actions soutenues se situent à proximité des entreprises mécènes et portent majoritairement sur les questions de protection des espaces naturels et sur la sensibilisation des publics au développement durable. » (étude réalisée en 2016 par Admical).

En plus d'être particulièrement valorisant pour votre entreprise, l'engagement porté au bien commun, et plus spécifiquement à l'environnement, est **encouragé par des mesures fiscales avantageuses**, quelque soit la forme de mécénat choisie.

La « loi Aillagon » n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 (article 238 bis du Code général des impôts) a renforcé les avantages accordés aux entreprises mécènes et prévoit, pour les entreprises assujetties à l'impôt sur les revenus ou à l'impôt sur les sociétés, une **réduction de 60 % du montant du don** dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaire hors taxes. Notre organisme étant habilité à remettre des reçus de dons, vous pourrez facilement bénéficier de cet avantage.

Le mécénat ne peut, légalement, donner lieu à une contrepartie directe équivalente au don car il s'agit d'une forme de partenariat non commerciale ; le CPIE Pays Gersois s'engage cependant à valoriser ses mécènes par une **visibilité sur divers supports de communication** et des **remerciements oraux** à l'occasion d'événements spécifiques. En fonction du soutien attribué, des prestations de services peuvent également être envisagées (invitations, animations...), à conditions qu'elles ne dépassent pas le taux légal de 25 % du montant du don. Les contreparties seront listées dans la convention de mécénat le cas échéant.

Outre les contreparties, le développement de projets communs sous forme de mécénat peut engendrer de nombreux **bénéfices en termes de développement de l'image de votre entreprise** et, par extension, d'élargissement de votre clientèle :

- Structure soucieuse de l'environnement et transmettant les valeurs du développement durable et de la transition énergétique.
- Acteur économique de la vie associative et de l'économie sociale et solidaire du territoire.
- Entreprise ayant une responsabilité sociale par une participation à un projet d'éducation populaire et de sensibilisation à des enjeux d'actualité.

En soutenant le CPIE Pays Gersois, votre entreprise a le pouvoir de susciter des prises de consciences à travers son réseau (collaborateurs, clients, proches...) et de participer à la sensibilisation des écocitoyens de demain.

Renseignements - Contact

CPIE Pays Gersois – association Gascogne Nature Environnement – 16 rue Delort– 32300 MIRANDE

Tél : 05 62 66 85 77 – Courriel : animation@cpie32.org

Site : www.cpie32.org – Facebook : www.facebook.com/cpie32